



Règlement du Concours des Maisons Fleuries 2026

Article 1 : Objet du concours

La commune de **VILLEPERDUE** organise un concours gratuit intitulé « **Maisons Fleuries** ». L'objectif est de récompenser les efforts de fleurissement et d'embellissement réalisés par les habitants, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de la commune.

Article 2 : Conditions de participation:

Le concours est ouvert à tous les résidents de la commune (propriétaires ou locataires).

- Le fleurissement doit être visible **depuis la voie publique**.
- L'inscription est obligatoire via le formulaire disponible en mairie ou sur www.villeperdue.fr

Article 3 : Catégories

Pour garantir l'équité, les candidats sont répartis dans les catégories suivantes :

1. **Maison avec jardin** : Jardin de devant, pelouses et massifs.
2. **Balcons, terrasses ou fenêtres** : Pour les appartements ou maisons sans jardin.

Article 4 : Critères d'évaluation

Le jury se basera sur les critères suivants pour attribuer les notes :

- **Qualité esthétique** : Harmonie des couleurs, des formes et intégration dans l'environnement.
- **Diversité végétale** : Variétés des espèces (fleurs, arbustes, vivaces).
- **Entretien** : Propreté du site, santé des plantes, absence de mauvaises herbes visibles.
- **Développement durable** : Utilisation de plantes peu gourmandes en eau, paillage, absence de pesticides, récupération d'eau de pluie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de membres de la commission vie communale, d'élus, et éventuellement d'un professionnel de l'horticulture (paysagiste ou pépiniériste). Les membres du jury et leurs familles ne peuvent pas participer au concours.

Article 6 : Passage du jury

Le jury effectuera une ou plusieurs visites durant la période juin/juillet. Les candidats n'ont pas besoin d'être présents lors du passage, le jury évaluant uniquement ce qui est visible depuis l'espace public.

Article 7 : Dotation et remise des prix

Les trois premiers lauréats de chaque catégorie recevront des récompenses (bons d'achat en jardinerie, plantes, trophées).

La remise des prix aura lieu le 12 septembre lors de la soirée cinéma plein air. Tous les participants y sont cordialement invités.

Article 8 : Droit à l'image

En participant, les candidats autorisent la mairie à photographier leurs réalisations et à diffuser ces clichés dans les informations municipales ou sur les réseaux sociaux de la ville.

Dépôt du dossier avant le 15 juin